

Le 17 février 2025

**Monsieur Laurent CATHALA, Président**  
**Grand Paris Sud Est Avenir**  
EUROPARC  
14 rue Le Corbusier  
94046 CRETEIL Cedex

**Lettre recommandée avec A.R.**

Affaire suivie par :

Madame ABRAMI, Directrice Adjointe Service Urbanisme  
Nos réf. : JA/KD – 25.02.099

**OBJET** : Avis PPA – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier relatif au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) le 9 décembre 2024.

Conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis en tant que personne publique associée. Aussi, vous trouverez en pièce jointe l'avis défavorable du Conseil Municipal de Maisons-Alfort du 12 février 2025, qui demande :

- La modification du secteur de plan masse Cr1 sur Créteil,
- La réalisation d'une étude pour l'OAP sectorielle « Confluence/entrée de Ville » sur Alfortville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

  
  
Marie France PARRAIN  
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

*P.J. : avis du Conseil Municipal du 12 février 2025*

## 8 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir arrêté par le Conseil de Territoire

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et R.151-1 et suivants,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie du 6 février 2025,

Vu la délibération en Conseil de Territoire de GPSEA en date du 4 décembre 2024 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu le courrier de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir reçue en mairie le 9 décembre 2024 notifiant le dossier de projet de PLUi arrêté aux PPA et communes limitrophes,

Vu les documents du projet de PLUi transmis par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

### Délibère

#### Article unique

Emet un avis défavorable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal établi par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, et demande :

- La modification du secteur de plan masse Cr1 « Lemoine – Valenton » sur la commune de Créteil concernant le terrain situé à l'angle rue de Valenton/rue Jean Lemoine pour prendre en compte le quartier pavillonnaire limitrophe de Maisons-Alfort (notamment, diminution de la hauteur plafond prévue à R+8), avec une analyse des impacts sur l'environnement immédiat, notamment dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi ;
- Que l'« élément signal » mentionné dans l'OAP sectorielle « Confluence/Entrée de Ville » fasse l'objet d'une étude au minimum au niveau de la circulation/des mobilités et de l'empreinte visuelle depuis les communes avoisinantes et que l'évaluation environnementale du projet de PLUi soit complétée sur ce point.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

**Délibération affichée le : 14.02.2025**

**Délibération adoptée par :**

**43 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale, MM. Maubert, Bouché, Mme Le Roux**

**00 voix contre**

**02 abstention(s) :**

**Mme Panassac, M. Betis**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20250212-DEL08ST120225-DE  
Date de télértransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 31 janvier 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. REMINIAC, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme BEYO

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. LEJEUNE

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. MARIA

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3

M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.